



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2019

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	10
III. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Ressources minérales	11
C. Secteur du bâtiment, construction et industrie	12
D. Agriculture et pêche	12
E. Transports et communications	12
F. Tourisme et environnement	13
IV. Situation sociale	14
A. Généralités	14
B. Emploi	16
C. Éducation	17
D. Santé	18

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	19
VI.	Position de la Puissance administrante	20
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	20
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	20
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	21
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	21
Annexe		
	Carte de la Nouvelle-Calédonie	22

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : Thierry Lataste, Haut-Commissaire de la République (depuis le 21 juin 2016)

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 km à l'est de l'Australie et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et l'île des Pins, l'archipel des Bélep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter, ainsi que les îlots proches du littoral. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 km² (ensemble du territoire) ; 16 750 km² (Grande Terre)

Zone économique exclusive : 1 422 543 km²

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014)

Espérance de vie à la naissance : femmes : 80,1 ans ; hommes : 74,4 ans (2015)

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement kanaks (39,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (27,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,2 %), de Tahitiens (2,1 %) ; d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,9 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination « autres » (21,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'Accord de Nouméa prévoit que les langues kanakes sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre

Chef du gouvernement du territoire : Philippe Germain (depuis le 1^{er} avril 2015)

Principaux partis politiques : Le Congrès compte cinq groupes politiques constitués (il faut six membres pour qu'un groupe soit reconnu). Les trois groupes non indépendantistes sont Calédonie ensemble, les Républicains Calédoniens et les Républicains Rassemblement-MPC (Mouvement populaire calédonien). Les deux groupes indépendantistes sont l'UC-FLNKS (Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste) et Nationalistes (Union pour construire les Loyauté, Dynamique unitaire Sud et Parti travailliste), et l'UNI-Palika (Union nationale pour l'indépendance – Parti de libération kanak).

Élections : Les dernières élections nationales ont eu lieu les 23 avril et 7 mai 2017 (élection présidentielle) et les 11 et 18 juin 2017 (élections législatives). Les dernières élections locales ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 (municipales) et le 11 mai 2014 (provinciales). La consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté s'est tenue le 4 novembre 2018.

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Produit intérieur brut par habitant : 3,53 millions de francs Pacifique (2016), soit 29 581 euros

Taux de chômage : 14,7 % (2014)

Économie : industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme

Monnaie : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 franc CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe)

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir l'une de leurs bases militaires pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire et la consultation sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, qui s'est déroulée le 4 novembre 2018.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par les dispositions du titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). La Ministre française des outre-mer, Annick Girardin, est chargée de la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par Thierry Lataste. En application de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 700 militaires. Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien au gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (près de 400), ainsi que des gendarmes (environ 800 en incluant les escadrons mobiles).

2. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

3. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 60 et au début des années 70. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat (voir, par exemple, [A/AC.109/2016/11](#)).

4. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. L'Accord prévoyait également la tenue d'une consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté au cours de la mandature 2014-2018, celle-ci ne pouvant se tenir au cours des six derniers mois de la mandature du Congrès. Conformément aux dispositions de l'Accord, la consultation devait porter sur le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. Le Congrès disposait jusqu'à fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes (soit 33 membres sur

54) l'organisation de la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. Passé ce délai, la date serait fixée par la Puissance administrante.

5. Lors de sa visite en décembre 2017, le Premier Ministre français a engagé les acteurs politiques calédoniens au dialogue et invité le Congrès à établir la date de la consultation ainsi que la formulation de la question, en s'assurant que cette dernière soit sans ambiguïté et compréhensible, impliquant un effort de simplification significatif et une formulation binaire.

6. Le 19 mars 2018, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a fixé la date de la consultation pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté au 4 novembre 2018. S'agissant de la question, les partenaires politiques calédoniens ont acté, en accord avec la Puissance administrante et lors de la réunion du 27 mars 2018 du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, l'intitulé de celle-ci comme suit : « Souhaitez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

7. Le 7 novembre 2018, la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie a annoncé les résultats de la consultation qui s'était tenue le 4 novembre, avec une participation de 81,01 % des électeurs, soit 141 099 votants sur 174 165 inscrits dans 284 bureaux de vote. Les résultats du scrutin ont conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 78 734 électeurs, soit 56,67 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 60 199, soit 43,33 % des suffrages exprimés.

8. L'Accord de Nouméa prévoit qu'en cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une seconde consultation pourra être organisée en 2020 à la demande du tiers des membres du Congrès (19 membres). En cas de nouveau rejet, une troisième consultation pourra être organisée en 2022 dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se réunir pour examiner la situation ainsi créée. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail publié en 1998 ([A/AC.109/2114](#), annexe).

9. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

10. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanakes. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux membres par conseil). Selon la 7 et législatif de la Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake mais ne dispose toutefois pas de pouvoir normatif. Le Sénat dispose d'un budget pour son fonctionnement (art. 147 de la loi organique n° 99-209).

11. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au maintien au sein de la République française et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les élections de 2014, le Congrès se compose de 29 membres non indépendantistes et de 25 membres indépendantistes. La possibilité pour les élus du Congrès de se grouper par affinité politique est une caractéristique de l'organisation du Congrès. Selon le site Internet du Congrès, les groupes politiques qui y siègent sont : Calédonie ensemble (15 sièges) ; les Républicains calédoniens (7 sièges) ; les Républicains Rassemblement-MPC

(Mouvement populaire calédonien) (6 sièges) ; l'Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste (UC-FLNKS) et Nationalistes (13 sièges) ; et l'Union nationale pour l'indépendance (9 sièges). Les membres non inscrits sont au nombre de quatre. Gaël Yanno a été élu à la présidence du Congrès le 31 juillet 2018.

12. À la suite de la démission de Philippe Dunoyer, qui a opté pour son mandat de député, le quinzième gouvernement a été élu par le Congrès le 31 août 2017. Le gouvernement est élu au scrutin proportionnel et est composé de 11 membres. Il comprend six membres des groupes non indépendantistes, dont cinq membres issus de l'intergroupe (voir [A/AC.109/2018/11](#)) et un membre issu des Républicains calédoniens, et cinq membres indépendantistes, dont trois membres issus de l'UC-FLNKS et Nationalistes et deux membres issus de l'UNI-Palika. Philippe Germain, membre de l'intergroupe élu Chef du gouvernement une première fois le 1^{er} avril 2015, a été reconduit dans ses fonctions le 1^{er} décembre 2017.

13. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées des provinces et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa (voir [A/AC.109/2015/15](#)). Selon la Puissance administrante, ce dernier corps électoral a été constitué pour la première fois en 2016 et comptait 174 154 électeurs au jour du scrutin du 4 novembre 2018. Il comprend l'ensemble des électeurs qui peuvent faire preuve d'un attachement fort et durable au territoire, soit du fait de leur participation à la consultation de 1998, soit du fait de la détention du statut civil coutumier, soit du fait de leur durée de résidence (20 ans au 31 décembre 2014 inclus) ou de la localisation du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

14. Depuis 1999, la composition du corps électoral pour les élections provinciales fait l'objet d'intenses débats politiques et juridiques entre partisans de l'indépendance et partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française (voir [A/AC.109/2014/20/Rev.1](#)). Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

15. Selon la Puissance administrante, la matière électorale est une source de polémiques et de tensions en Nouvelle-Calédonie entre les partis indépendantistes et les partis non-indépendantistes. Les représentants des groupes politiques indépendantistes considèrent que des personnes sont indûment inscrites sur les listes électorales spéciales provinciales et ils exercent des recours pour demander leur radiation au Tribunal de première instance de Nouméa. Parallèlement, des recours en inscription de personnes appartenant à la communauté kanake sont déposés.

16. Suite à la réunion du 2 novembre 2017 du Comité des signataires, et afin de favoriser la participation des populations concernées par la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, qui s'est déroulée le 4 novembre 2018, le Parlement français a adopté la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, et ses décrets d'application ont été pris par le Gouvernement français au cours des mois d'avril et mai 2018. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de ce dispositif exceptionnel, en 2018, a eu pour objet :

a) *L'instauration de périodes de révisions complémentaires des trois listes électorales de Nouvelle-Calédonie.* L'inscription sur la liste électorale générale étant

un préalable à l'inscription sur la liste électorale spéciale à la consultation, c'est afin de faciliter l'inscription éventuelle d'électeurs sur la liste électorale spéciale à la consultation que, pour la première fois en France, une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale générale de toutes les personnes majeures résidentes a été instaurée. C'est ainsi que, pour la liste électorale générale, la révision complémentaire s'est achevée le 25 juin 2018. Lors de cette révision complémentaire, 15 391 électeurs ont été inscrits d'office et 370 l'ont été sur demande volontaire. À l'issue de cette révision, le corps électoral général a été arrêté à 210 105 électeurs. En ce qui concerne la liste électorale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province, la révision complémentaire s'est achevée le 30 juillet 2018. Lors de cette révision, 4 376 électeurs ont été inscrits sur la liste électorale, tandis que 12 395 personnes ont été inscrites au tableau annexe des personnes non habilitées à participer aux élections des membres des assemblées de province et du congrès. Le corps électoral spécial pour les assemblées de province a été arrêté à l'issue de cette révision complémentaire à 167 678 électeurs. En ce qui concerne la liste électorale spéciale à la consultation, la révision complémentaire s'est achevée le 31 août 2018. Lors de cette révision, 11 222 électeurs ont été inscrits d'office et 706 l'ont été sur demande volontaire ;

b) *L'extension du dispositif d'inscription d'office à une catégorie d'électeurs répondant à la présomption d'avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.* Au titre du paragraphe II de l'article 218-2 de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, telle que modifiée par la loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale à la consultation concerne les électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale à la consultation de 1998, les électeurs ayant ou ayant eu le statut civil coutumier et les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et présumés avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie dès lors qu'ils remplissent certaines conditions (essentiellement l'inscription d'office ou volontaire sur la liste électorale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province). Conformément aux décisions prises par le Comité des signataires à sa réunion du 2 novembre 2017, les partenaires calédoniens se sont accordés pour que les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et présumés y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux qui étaient susceptibles d'être inscrits sur la liste électorale spéciale à la consultation au titre de l'alinéa d) de l'article 218 de la loi organique n° 99-209 puissent être inscrits d'office par les commissions administratives spéciales dès lors qu'ils avaient été domiciliés en Nouvelle-Calédonie de manière continue depuis le 31 août 2015. La preuve de cette domiciliation devait être attestée par l'inscription sur les fichiers sociaux de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (information enregistrée dans les fichiers sur 12 trimestres) ;

c) *L'instauration de lieux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa, dits « bureaux de vote délocalisés ».* Un dispositif d'inscription, sur demande, des électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa a été prévu à l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 pour leur permettre de voter à Nouméa, de manière dérogatoire au droit commun. Ces électeurs inscrits dans leur commune d'origine ont, pour la plupart, leur domicile et leur lieu de travail à Nouméa ou dans les communes limitrophes de l'agglomération. Sur 23 979 électeurs des cinq communes inscrits sur la liste électorale spéciale à la consultation au 31 août 2018, 3 253 ont choisi de s'inscrire à Nouméa, soit 13 %. Sur ces inscrits, 3 018 (soit 92 %) ont effectivement exercé leur droit de vote le 4 novembre 2018 ;

d) *L'instauration d'un dispositif particulier, dérogatoire au droit commun, propre au vote par procuration.* Un dispositif exceptionnel, dérogatoire au droit commun, d'encadrement du vote par procuration pour la consultation a été prévu à l'article 4 de la loi organique n° 2018-280. Seules les personnes détenues (sans incapacité électorale) et les personnes justifiant de l'impossibilité de se déplacer ou de participer au scrutin ont été autorisées à voter par procuration. Lors du scrutin du 4 novembre 2018, 7 045 électeurs, sur un total de 141 099, ont utilisé ce mode de votation, soit presque 5 % des votants.

17. Était prévue à l'article 219 de la loi organique n° 99-209 l'institution d'une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation, composée de magistrats, chargée notamment de faire procéder aux rectifications nécessaires sur la liste électorale spéciale à la consultation en vue d'assurer la régularité de cette liste. Cette commission a décidé de faire procéder à l'inscription, entre le 1^{er} septembre et le 3 novembre 2018, veille du scrutin, des électeurs qui aurait dû faire l'objet d'une inscription d'office sur la liste électorale spéciale à la consultation et qui ne l'auraient pas été lors des périodes de révision de l'année 2018. Ont ainsi été inscrits 489 électeurs supplémentaires après les deux périodes successives de révision annuelle. Cette possibilité exceptionnelle d'inscription sur la liste électorale spéciale à la consultation s'est poursuivie jusqu'au jour même du scrutin, le 4 novembre 2018. À ce titre, 97 électeurs supplémentaires ont été inscrits par la commission de contrôle ou par le tribunal de première instance.

18. La Puissance administrante a fourni les statistiques ci-dessous concernant la liste électorale spéciale à la consultation, à la date du scrutin du 4 novembre 2018. Sur les 174 154 électeurs de la liste électorale spéciale à la consultation :

- 167 809 ont été inscrits d'office, dont 85 346 femmes et 82 463 hommes ;
- 6 345 ont été inscrits à la suite d'une démarche volontaire, dont 3 001 femmes et 3 344 hommes.

19. Les électeurs comptent 152 453 natifs et 21 701 non natifs. Ceux inscrits sur la liste électorale spéciale à la consultation ayant actuellement ou ayant eu le statut civil coutumier sont au nombre de 80 120, soit 46 % du corps électoral.

20. Toujours selon la Puissance administrante, c'est afin d'apaiser les éventuelles tensions qu'une équipe de 13 experts de l'Organisation des Nations Unies a été mobilisée en 2016, en 2017 puis en 2018, sur une période particulièrement longue (fin février à septembre 2018, compte tenu des périodes successives de révision annuelle des listes électorales spéciales). Les experts ont siégé au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes dans le cadre de la révision de la liste électorale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et dans le cadre de l'établissement de la liste spéciale pour la consultation d'autodétermination. Cette mission a rendu deux rapports en 2016 et un rapport en 2017, formulant des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales. En 2018, trois rapports ont été rendus.

21. Lors des réunions du 2 novembre 2017 et du 27 mars 2018 du Comité des signataires, les partenaires politiques calédoniens ont souhaité la présence d'experts de l'Organisation des Nations Unies lors de la consultation. Sur demande de la Puissance administrante, le Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies a donc déployé un groupe d'experts chargé de suivre le déroulement de la consultation référendaire. Parallèlement, sur demande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et après accord de la Puissance administrante, le Forum des îles du Pacifique a aussi dépêché le comité ministériel du Forum en Nouvelle-Calédonie pour suivre le déroulement de la consultation et faire un point sur la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa.

II. Budget

22. Selon la Puissance administrante, la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2012. Le climat des affaires a atteint son niveau le plus bas au premier trimestre 2016 et reste à un niveau faible, malgré une légère reprise lors du troisième trimestre 2017. Les évolutions sectorielles affichent une situation contrastée : hausse du tourisme et des activités connexes (restauration, hôtellerie), mais baisse du bâtiment et travaux publics et des services aux entreprises.

23. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie se trouve confrontée de fait à la double nécessité d'assurer son propre équilibre financier, suite à la baisse des recettes, et de participer plus fortement à la relance économique. Pour ce faire, le gouvernement a obtenu en 2017 une diminution, tous budgets confondus, de ses dépenses de fonctionnement de 34 milliards de francs Pacifique (francs CFP) par rapport à 2016, dont 6,5 milliards de francs CFP sur son budget propre, et a procédé à une reprise des fonds de roulement de ses établissements publics, notamment l'Office des postes et télécommunications et le Port autonome de Nouvelle-Calédonie à Nouméa. Malgré un objectif de maintien du niveau d'investissements en 2017, soit 9,5 milliards de francs CFP (près de 83 millions de dollars), de façon à faire face, entre autres, aux besoins de financement d'infrastructures indispensables (nouvelle centrale électrique de la Société Le Nickel-SLN (SLN) et barrage d'Ouiné, notamment), les dépenses d'investissement ont diminué de 6,7 milliard de francs CFP par rapport à 2016. Ces perspectives intègrent en parallèle un ensemble de réformes économiques et fiscales inscrites dans un programme partagé entre les partenaires sociaux, les groupes politiques du Congrès et le gouvernement local visant à passer d'un modèle de croissance soutenu par les investissements extérieurs à un modèle de croissance soutenu par le développement local.

24. Sur le plan fiscal, le Congrès a ainsi voté deux lois du pays le 1^{er} septembre 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation remplaçant les sept taxes et contributions existantes ; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix permettant principalement au gouvernement de réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place un plan d'urgence de soutien à l'emploi (« PULSE ») qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien aux exportations, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur l'exploitation du nickel. Il convient également de souligner l'adoption à l'unanimité par le Congrès, le 11 août 2016, du schéma de développement et d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 ».

III. Situation économique

A. Généralités

25. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant estimé en 2016 à 3,53 millions de francs CFP, soit 29 581 euros. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente, en valeur, plus de 95 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 90 % des dépenses et ressources totales sont concentrées dans la province Sud, qui représente 74,4 % de la population du territoire, tandis que la province Nord regroupe 18,8 % de la population et la province des îles

Loyauté seulement 6,8 %. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élevaient en 2017 à 142 milliards de francs CFP, en hausse de 1,97 % sur un an, ce qui représentait environ 15,7 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse est de 3 % du PIB. En ce qui concerne les ressources financières allouées par la France, 48 % servent à financer les secteurs de compétence étatique et 52 % sont redistribuées aux collectivités locales, notamment dans le cadre de contrats de développement. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel, malgré une amélioration de 57 milliards de francs CFP entre 2015 et 2017.

26. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la dernière décennie grâce à la réalisation des deux usines de nickel et à leurs effets induits. Le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie.

27. Selon la Puissance administrante, les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur :

a) *Les contrats de développement.* La nouvelle génération de contrats, qui s'étend sur la période 2017-2021, prévoit une programmation de 93 596 milliards de francs CFP, dont une part de financement de la Puissance administrante de 50,36 % (soit 47,136 milliards de francs CFP, environ 413 millions de dollars). Le secteur dédié à la jeunesse représente 70 des 208 actions contractualisées et près de 30 % des financements qu'ont prévu de mobiliser les partenaires ;

b) *La défiscalisation.* Contrairement aux contrats de développement, qui financent spécifiquement les investissements structurants portés par les collectivités publiques, l'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Le montant des investissements ayant bénéficié d'un tel agrément s'élevait à plus de 18,6 milliards de francs CFP en 2017 (estimation fournie par la Puissance administrante). La majorité des opérations financées (près de 70 % du nombre) portaient sur des opérations de logement social, et cela même alors que le secteur relève de la compétence exclusive de la Nouvelle-Calédonie. Si le nombre de projets déposés au titre du logement social se maintient d'une année sur l'autre (12 projets en moyenne par an, pour un total de 5 000 logements sur 10 ans), le nombre de dossiers déposés au titre des secteurs dits « productifs » (bâtiment et travaux publics, industrie, transports, etc.) a diminué (8 dossiers en 2016 contre 40 en 2011). L'achèvement des usines métallurgiques et les échéances référendaires ont notamment contribué à cette baisse. L'arrivée à échéance du dispositif de défiscalisation était initialement prévue pour fin 2017, cependant, le Premier Ministre français a décidé de le prolonger jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. Parmi les investissements d'envergure agréés figurent l'achat de deux nouveaux avions ATR par la compagnie Air Calédonie et la réalisation d'un hôtel à Lifou. Parmi les demandes en cours, figurent l'achat de quatre avions Airbus par la compagnie Air Calédonie Internationale (Aircalin), la réalisation d'un centre de vacances à Bourail, l'achat de plusieurs dizaines d'autocars dans le cadre du projet de transport en commun en site propre « Néobus » et la réalisation d'une centrale au gaz pour alimenter en énergie l'usine métallurgique de la SLN.

B. Ressources minérales

28. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2017, avec 8 % des réserves mondiales de nickel, la Nouvelle-Calédonie se situe au quatrième rang mondial, derrière l'Australie (24 %), le Brésil (15 %) et la Fédération de Russie (9 %).

Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés et exploités à petite échelle par le passé. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la SLN, la société Nickel Mining Company, la société Vale Nouvelle-Calédonie et la société Koniambo Nickel SAS (KNS). Les autres exploitants sont de petits mineurs, propriétaires ou non d'un domaine minier, qui alimentent l'usine de la SLN ou exportent du minerai brut. Selon la Puissance administrante, en 2017, la Nouvelle-Calédonie a extrait 16,5 millions de tonnes humides de minerai, dont 6,2 millions ont été exportées. Avec près de 111 822 tonnes de nickel produites, la Nouvelle-Calédonie représentait environ 10 % de la production mondiale en 2017. Cette part devrait augmenter avec la montée progressive en activité des nouvelles usines de Koniambo dans la province Nord et de Goro dans la province Sud. Le nombre de personnes employées dans les secteurs métallurgique et minier s'est élevé à 6 000 en 2017 (y compris les emplois annexes comme contracteurs, rouleurs ou intermittents) soit une légère baisse par rapport à 2016 (6 200).

C. Secteur du bâtiment, construction et industrie

29. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représentait en moyenne 8,3 % de la création de la richesse et employait environ 10,7 % des salariés du territoire en 2017. Selon la Puissance administrante, après plusieurs années de croissance soutenue, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs.

30. Selon la Puissance administrante, le développement du secteur manufacturier est confronté à des coûts d'investissement et de production élevés, en raison de l'étroitesse du marché local et du caractère insulaire du territoire, cause de renchérissement des intrants. Pour pallier ces handicaps, les pouvoirs publics locaux ont mis en place une politique volontariste de protection de la production locale et d'incitations fiscales.

D. Agriculture et pêche

31. Si le secteur primaire (hors mines) représente environ 2 % de la richesse créée et de l'emploi salarié (avec 1 670 salariés minimum chaque année), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. Selon le dernier recensement agricole de 2012, la population agricole familiale était d'environ 13 000 personnes. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations.

E. Transports et communications

32. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière s'améliore progressivement. La Nouvelle-Calédonie possède près de 5 400 km de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. Le secteur des transports et des télécommunications représente 6,4 % de la valeur ajoutée du territoire (chiffre 2016), 6 % des effectifs salariés (fin 2016) et 4,4 % des entreprises immatriculées. L'activité portuaire en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa (au neuvième rang des ports français et au premier rang des ports d'outre-mer), de quelques ports secondaires, dont l'activité est principalement liée à l'exploitation du nickel (en Grande Terre) et

au trafic des passagers entre les îles, et de ports de plaisance, essentiellement sur le Grand Nouméa. Le trafic maritime de fret en provenance et à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Hors minerai de nickel, le total des volumes de marchandises embarqués et débarqués représentait 3,21 millions de tonnes en 2017. Le port autonome traite également 8,6 millions de tonnes de minerai de nickel, dont 5,5 millions de tonnes sont destinées à l'exportation (le reste correspondant au minerai débarqué à Doniambo en provenance des autres centres miniers). Le trafic maritime par conteneurs apparaît relativement stable (+ 0,3 %), avec 114 103 conteneurs embarqués, débarqués ou transbordés. Avec 2 949 transbordements, le port autonome joue un rôle de plateforme régionale, environ 90 % des marchandises transbordées restant dans la zone Océanie (Fidji, Nouvelle-Zélande et Vanuatu, pour l'essentiel).

33. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International. Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2017, 529 450 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient également l'aérodrome local de Nouméa-Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre.

34. Concernant la desserte intérieure, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Trois compagnies se partagent le transport public intérieur, la principale étant Air Calédonie. Le trafic intérieur en 2017 s'est élevé à 445 000 passagers (arrivées et départs), soit un chiffre quasi identique à celui de 2016 et de 2015. Des travaux d'extension et de réaménagement de l'aérodrome de Nouméa-Magenta sont en cours afin de l'adapter à l'augmentation du trafic intérieur, financés dans le cadre du contrat de développement État-Nouvelle Calédonie pour la période 2017-2021.

35. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et ses partenaires. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre d'utilisateurs de ces services ont crû rapidement. En 2017, l'Internet mobile comptait 56 952 clients. L'objectif affiché est de continuer à réduire progressivement la fracture numérique et de fluidifier davantage le trafic. L'Office travaille actuellement à la possibilité de raccordement à un autre câble sous-marin régional, de manière à sécuriser le réseau existant.

F. Tourisme et environnement

36. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source essentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2 % du PIB et 5 500 emplois. En 2017, 120 697 touristes ont visité le territoire, soit une progression de 4,3 % par rapport à 2016. En 2017, 493 278 croisiéristes ont fait escale en Nouvelle-Calédonie, soit 16 185 de moins qu'en 2016. La Nouvelle-Calédonie poursuit un travail de valorisation du marché

touristique chinois par l'entremise de « contrats de destinations ». En conséquence, 1 200 visiteurs voyageant en vols charters sont espérés en 2020, puis 20 000 par an après l'ouverture potentielle d'une ligne aérienne directe entre la Chine et la Nouvelle-Calédonie.

37. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par un taux d'endémisme élevé, notamment floristique (76 %), l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que par la deuxième plus grande barrière récifale du monde après la grande barrière de corail australienne. Reconnu internationalement comme une zone écologiquement riche de la biodiversité mondiale, le territoire est aujourd'hui doublement labellisé, avec l'inscription du bien des « Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés » sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en juillet 2008 et celle du site des Lacs du Grand Sud néo-calédonien sur la liste de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, en février 2014.

38. Selon la Puissance administrante, les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part d'organisations non gouvernementales, telles que la Conservation International Foundation, le Fonds mondial pour la nature ou le Pew Environment Group. Selon le Fonds mondial pour la nature, la forêt tropicale sèche, dont les quelques poches isolées qui existent encore représentent moins de 2 % du couvert forestier originel, est la végétation la plus menacée en Nouvelle-Calédonie. Parmi 117 espèces végétales de forêt sèche, 59 (50 %) sont menacées.

39. Selon la Puissance administrante, la préservation de la biodiversité est désormais au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale, ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive (voir [A/AC.109/2018/11](#)).

IV. Situation sociale

A. Généralités

40. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2017, l'indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris aux niveaux social et économique. La province Sud abrite 74,4 % de la population. Avec la banlieue, la zone urbaine du Grand Nouméa regroupe 67 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 29 habitants au km² (999,7 habitants au km² à Nouméa) alors qu'il n'y a que 5,3 habitants au km² dans la province Nord et 9,2 habitants au km² dans la province des îles Loyauté (2014). Environ 34 % de la population âgée de 15 ans ou plus vivant dans les provinces Nord et des îles Loyauté n'ont aucun diplôme, alors que ce chiffre n'est que de 18,31 % dans la province Sud.

41. Selon la Puissance administrante, le gouvernement constitué en avril 2015 a fait adopter en 2016 deux dispositifs de lutte contre la cherté de la vie. Parallèlement, le Haut-Commissaire mène des négociations avec les banques en vue de réduire les écarts tarifaires avec la France métropolitaine pour les particuliers. Ces discussions

ont permis d'obtenir un alignement avec la métropole des tarifs de tenue de compte et de la carte bancaire « Électron ». De même, grâce à ces négociations, le tarif d'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet a baissé de 64 % depuis 2016 et celui de mise en place d'une autorisation de prélèvement de 55 %. L'objectif, prévu à l'article 742-2 du Code monétaire et financier, est d'obtenir une convergence d'une liste de tarifs calédoniens avec ceux de la métropole d'ici 2019

42. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa de 1998 et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clef de répartition des dotations budgétaires volontariste et favorable aux provinces Nord (31,3 %) et des îles Loyauté (16 %), au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler. Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout, dans la province Nord, et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord (KNS, en partenariat avec la société Glencore).

43. Vingt ans après l'Accord de Nouméa, la pièce maîtresse du rééquilibrage est l'usine de la société KNS de Vavouto (commune de Voh). Afin d'aider l'usine à surmonter les difficultés financières dues aux défaillances des fours et à la crise du marché du nickel, la Puissance administrante indique avoir décidé au mois de novembre 2016 de maintenir le dispositif de défiscalisation prévu dans la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer (dite « loi Girardin »). Selon elle, cet aménagement fiscal a permis à Glencore, coactionnaire de KNS, de reconstruire le four n° 2, qui a été remis en opération en décembre 2017, ce qui contribuera à une montée en puissance de la production. La création de l'usine a suscité un développement important et rapide de la zone Voh-Koné-Pouembout, avec le développement de logements et d'infrastructures que les diverses institutions (province Nord, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, État français) ont accompagné de leurs politiques publiques.

44. La Puissance administrante indique avoir par ailleurs mis en place des contrats de développement avec les trois provinces (Nord, Sud et îles Loyauté) et les 33 communes du territoire. Ces subventions ont permis d'accompagner efficacement le développement aussi bien des communes de zones de l'intérieur et des îles que de l'agglomération de Nouméa (quatre communes), ceci afin d'assurer un rattrapage en matière d'équipements primaires (approvisionnement en eau potable, routes, assainissement, équipements publics divers) et structurants (voir [A/AC.109/2017/11](#)).

45. Dans le grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro, exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 95 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à faible teneur en nickel (voir [A/AC.109/2017/11](#)).

46. Selon la Puissance administrante, le groupe Société minière du Sud Pacifique (appartenant à la province Nord) détient également, à hauteur de 51 %, en partenariat avec un aciériste de la République de Corée, une unité métallurgique construite à Gwanyang, en République de Corée, d'une capacité nominale de 30 000 tonnes par an. Une seconde ligne de production a été ajoutée à cette unité pour atteindre 54 000 tonnes par an. L'usine située en République de Corée est approvisionnée par le minerai calédonien produit par la Nickel Mining Company (détenue par la Société minière du Sud Pacifique). Celle-ci a bénéficié à plusieurs reprises de l'aide fiscale outre-mer pour le financement de son parc de matériel.

B. Emploi

47. Selon les estimations d'emploi réalisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques sur le troisième trimestre 2018, le nombre d'emplois salariés en Nouvelle-Calédonie s'élevait à 93 170, soit une légère hausse de 0,2 % par rapport au trimestre précédent. Le secteur privé emploie 65 830 salariés au troisième trimestre, soit 0,1 % de moins qu'au trimestre dernier. Le niveau de l'emploi privé se stabilise, mettant ainsi un terme à des baisses d'emploi successives depuis 2015.

48. Selon l'Institut, au troisième trimestre 2018, le secteur du commerce employait 10 330 salariés, soit une réduction de 0,8 % par rapport au trimestre précédent, tandis que le secteur de l'agriculture employait 1 700 salariés, soit un repli de 1,6 % par rapport au trimestre précédent. L'emploi salarié est stable dans le secteur des services. L'emploi dans le secteur public progresse à nouveau et comptait 27 340 salariés au troisième trimestre 2018, soit une progression de 0,8 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, ce secteur a enregistré une hausse de 320 salariés, soit une progression de 1,2 %.

49. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie sort d'une période d'activité soutenue. Avec 14 900 chômeurs et 13 100 personnes inactives au sens du Bureau international du Travail, le taux de chômage, mesuré pour la première fois sur le territoire selon cette définition, s'établit à 15 % de la population en âge de travailler. Plus de la moitié ont entre 25 et 49 ans. Ce taux est bien inférieur à celui des autres territoires français d'outre-mer, mais supérieur à celui de la moyenne nationale. Le chômage est plus fréquent chez Kanaks que dans l'ensemble de la population. Le taux de chômage des hommes kanaks, en particulier, dépasse de 6 points le taux de chômage des hommes, pour atteindre 16 %. Par rapport à l'ensemble des départements d'outre-mer, le taux de chômage de la population kanake se positionne parmi les plus bas. Pour l'ensemble de la population, la province Sud conserve les indicateurs d'emplois les plus favorables. Toutefois, pour la seule population masculine, l'accès à l'emploi apparaît plus facilité en province Nord. La province des îles Loyauté, quant à elle, reste très en retrait sur le plan du marché de l'emploi.

50. Le Congrès a adopté en décembre 2016 une loi du pays visant à favoriser l'emploi local dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/AC.109/2017/11](#)). En sus de mesures correctives prises en faveur du rééquilibrage (voir [A/AC.109/2016/11](#)), la Puissance administrante s'attache à répondre à la problématique dite de « calédonisation des emplois », en favorisant le retour en Nouvelle-Calédonie des fonctionnaires calédoniens affectés en France métropolitaine.

51. Selon la Puissance administrante, certains représentants kanaks ont fait état par le passé de leurs préoccupations quant à l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés est limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle est de quatre ans pour la deuxième. Selon le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. La démobilisation (le licenciement du personnel expatrié) dans l'usine de la province Nord s'est également considérablement accélérée.

C. Éducation

52. En 2018, la population scolaire calédonienne rassemblait 70 826 élèves et étudiants, dont 34 838 dans le primaire, répartis dans 268 établissements publics et privés, et 30 598 dans le secondaire, fréquentant des établissements publics et des établissements privés sous contrat (17 540 élèves dans 58 collèges et 13 058 élèves dans 21 lycées et antennes de lycées, le second cycle d'études du secondaire).

53. Les élus du Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont adopté la Charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} décembre 2016. Rédigée au regard des besoins exprimés par les acteurs de la communauté éducative et des institutions calédoniennes, elle comprend un plan d'action triennal 2017-2019 afin d'atteindre les quatre ambitions fixées par le projet éducatif, en l'occurrence :

- développer l'identité de l'école calédonienne ;
- considérer la diversité des publics pour une école pour tous ;
- ancrer l'école dans son environnement pour un climat scolaire au service de l'épanouissement de l'élève ;
- ouvrir l'école sur la région Océanie et sur le monde.

54. Selon la Puissance administrante, la charte d'application comprend également le protocole d'accord entre la Puissance Administrante et la Nouvelle-Calédonie signée le 26 octobre 2016 pour la mise en œuvre de la politique éducative calédonienne sur la période 2017/2019. Cet accompagnement se traduit notamment par la mise à disposition de 75 postes supplémentaires et de moyens humains et financiers consacrés aux équipements pédagogiques, à la formation des enseignants et à l'accompagnement éducatif. La mandature 2014-2019 a été particulièrement novatrice en matière d'éducation. Le baccalauréat est désormais corrigé localement en Nouvelle-Calédonie, comme dans tous les autres territoires français. Et la réforme du collège, après deux années de préparation et de formation des équipes enseignantes, est désormais effective.

55. Grâce au dispositif « Cadre-Avenir », 1 648 stagiaires ont été formés et apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 71 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante dans ce domaine est maintenu depuis 2006 à 644 millions de francs CFP (environ 5,63 millions de dollars), et la Nouvelle-Calédonie y participe à hauteur de 59 millions de francs CFP (soit 516 000 dollars). De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence détaillées dans le document de travail précédent ([A/AC.109/2018/11](#)).

56. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, le service militaire adapté est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Le régiment du service militaire adapté en Nouvelle-Calédonie est un jeune régiment, créé en 1986 à Koumac et implanté en 1992 à Koné. Ce régiment est aujourd'hui reconnu sur le territoire et jouit d'une excellente image. L'indicateur stratégique du régiment est le taux d'insertion professionnelle (72 % en 2017). Le taux d'insertion durable (contrat de travail à durée indéterminée ou contrat de travail à durée déterminée de plus de six mois) a été de 38 %, tandis que 50 % des stagiaires ont trouvé un emploi de transition et que 12 % ont poursuivi leur formation. Dans le

cadre de la démarche actuelle des élus calédoniens et de l'État en faveur de la jeunesse, il est prévu de créer une nouvelle compagnie de régiment du service militaire adapté à Bourail, d'une capacité de 80 places supplémentaires. Ce projet, reconnu comme prioritaire, est un engagement de la Puissance administrante. L'action du Ministère des outre-mer au travers du régiment permet de former les recrues à différents métiers manuels (mécanique, bâtiment, travaux publics, élevage, hôtellerie, restauration) et d'insérer dans la vie active environ 500 jeunes calédoniens par an. Il s'agit d'un accompagnement à vocation sociale dans un cadre militaire qui vise à apporter une réponse globale à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme des jeunes.

57. L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'Université est un outil de développement, de construction et de rééquilibrage au service de la Nouvelle-Calédonie. Disposant d'une légitimité institutionnelle particulière issue de l'Accord de Nouméa, l'Université doit répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 4.1.1 de l'Accord.

D. Santé

58. Depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance en Nouvelle-Calédonie a progressé de sept ans. En 2015, elle était estimée à 80,1 ans pour les femmes et 74,4 ans pour les hommes. Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe la Nouvelle-Calédonie légèrement en dessous de la France et dans les tout premiers rangs en Océanie. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques d'un pays, le taux de mortalité infantile recule régulièrement : 27 ‰ en 1980, 10,7 ‰ en 1990 et 5,2 ‰ en 2015, malgré une légère hausse par rapport aux années précédentes (3,7 ‰ en 2014, 3,2 ‰ en 2013), où les taux étaient proches de ceux de la France métropolitaine (3,5 ‰ en 2015).

59. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les maladies chroniques. En 2016, 48 724 assurés étaient pris en charge en longue maladie, contre 36 768 en 2011, soit une hausse de 33 % en cinq ans. Les dépenses affectées à ce poste s'élevaient à 37,1 milliards de francs CFP, en augmentation de 23 % par rapport à 2011. Les principales affections prises en charge au titre du régime d'assurance de longue maladie en 2016 étaient le diabète (18 %), l'hypertension artérielle sévère (16 %) et l'insuffisance cardiaque (10 %). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la pauvreté, l'obésité, la consommation d'alcool, de psychotropes et de tabac, ainsi qu'une mauvaise alimentation. La Puissance administrante et les collectivités se sont mobilisées pour coordonner un plan stratégique pour la santé (voir [A/AC.109/2017/11](#)), que la Nouvelle-Calédonie a adopté en mars 2016.

60. Le territoire dispose de deux hôpitaux publics (d'une capacité de 539 lits et de 47 places installées en médecine, chirurgie et obstétrique), de deux établissements privés (d'une capacité de 150 lits et de 41 places installées) et d'un hôpital spécialisé en psychiatrie et gériatrie (d'une capacité de 185 lits et de 83 places installées).

61. En périphérie de Nouméa, le Médipôle de Koutio, dont le budget de réalisation a atteint les 50 milliards de francs CFP, a accueilli son premier patient le 5 décembre 2016 et est opérationnel depuis 2017. À Nouméa, les trois sites de la clinique privée se sont regroupés afin de former un centre hospitalier privé sur un site unique, à Nouville. Les travaux ont débuté en 2015 et le site a ouvert en septembre 2018. Enfin, dans la province Nord, l'offre hospitalière sera réorganisée en créant un nouvel

hôpital d'une capacité de 64 lits à Koné, pour un budget de 6 milliards de francs CFP, et en redéployant les sites de Koumac et Poindimié vers des activités de soins de suite et de réadaptation. Au niveau provincial, il existe dans presque chaque commune du territoire un centre médico-social fournissant des soins de santé publique intégrés.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

62. La loi organique n° 99-209 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique et, en septembre 2016, a été acceptée en qualité de membre à part entière. Il s'agit, selon la Puissance administrante, d'une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale. En 2017, la Nouvelle-Calédonie a siégé pour la première fois en qualité de membre à part entière du Forum à Apia. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie souhaite désormais obtenir un statut au sein du Groupe du fer de lance mélanésien, dont seul le FLNKS est membre.

63. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, le Forum pour le développement des îles du Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation douanière d'Océanie, l'Organisation océanienne de lutte contre le dopage, la South Pacific Tourism Organization et la Pacific Power Association. La coopération régionale en matière universitaire a pris de l'essor depuis 2013. Ainsi, le réseau Pacific Islands Universities Research Network, formellement constitué le 10 juillet 2013, rassemble 11 universités insulaires du Pacifique Sud et a pour objectif de contribuer de manière plus structurée à la formation des jeunes cadres océaniens et au développement des territoires. Il constitue en ce sens une véritable plateforme régionale d'appui aux politiques publiques. Depuis octobre 2016, la Nouvelle-Calédonie siège de façon autonome, sans voix délibérative, aux réunions du Comité régional pour le Pacifique occidental de l'OMS. Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en novembre 2016 et de l'UNESCO en octobre 2017.

64. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. Pour ce qui concerne le onzième Fonds européen de développement, la Nouvelle-Calédonie bénéficiera de 29,8 millions d'euros (3,6 milliards de francs CFP) entre 2017 et 2020. La Nouvelle-Calédonie a choisi de concentrer les fonds sur la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle « emploi et insertion professionnelle » 2016-2020.

65. En janvier 2012, le Ministre chargé de la coopération, la Ministre des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une convention relative à l'accueil de délégués pour Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Selon la Puissance administrante, le 9 mars 2017, le Congrès de la

Nouvelle-Calédonie a adopté à la majorité la loi du pays relative aux délégués de la Nouvelle-Calédonie, permettant au territoire de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. Les conditions de sélection et de formation ont été définies à la délibération n° 84/CP du 16 mai 2017. La Nouvelle-Calédonie a lancé un appel à candidature en septembre 2017 pour le recrutement de quatre délégués, qui seront appelés à exercer en Australie, au Vanuatu, à Fidji et en Papouasie Nouvelle-Guinée en 2019, à l'issue d'une période de formation.

66. Selon la Puissance administrante, il convient de souligner que l'année 2016 a été marquée par un fort investissement du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le développement des relations avec les États voisins (voir [A/AC.109/2017/11](#)). En 2017, la Nouvelle-Calédonie a renouvelé ses accords de coopération avec le Vanuatu. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend développer sa diplomatie économique dans la zone. Un plan conjoint de coopération a été signé avec la Papouasie Nouvelle-Guinée en septembre 2018 et une mission de diplomatie économique aux Îles Salomon est prévue au premier semestre 2019.

VI. Position de la Puissance administrante

67. S'exprimant devant la Quatrième Commission sur la question de la Nouvelle-Calédonie le 12 octobre 2018, le représentant de la France a dit que son pays n'épargnait aucun effort pour garantir le succès du référendum devant se tenir prochainement en Nouvelle-Calédonie. Lors de leur dernière mission de visite sur place, la deuxième en l'espace de quatre ans, les membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avaient pu constater personnellement les mesures prises dans les domaines politique, socioéconomique et éducatif pour mettre en œuvre l'Accord de Nouméa, conformément à leurs recommandations, notamment l'intensification de la campagne d'information de la population sur les enjeux de la consultation et les dispositions visant à sécuriser les meetings électoraux, les lieux de vote et l'acheminement des plis électoraux.

68. Le représentant de la France a ajouté que dans le cadre des préparatifs du référendum, la France avait accueilli une nouvelle mission d'expertise de l'Organisation des Nations Unies chargée d'observer l'établissement des listes électorales spéciales pour les élections provinciales et le référendum. La France avait également demandé que la campagne référendaire et le scrutin soient suivis par des experts et qu'une mission de coordination soit menée pour faciliter le déploiement des observateurs internationaux. Toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour faire en sorte que chaque électeur potentiel soit inscrit sur la liste électorale. Un dispositif avait notamment été déployé pour que la liste puisse être rectifiée jusqu'au jour même du scrutin.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

69. À sa 1^{re} séance, le 22 février 2018, le Comité spécial a approuvé l'envoi d'une mission de visite du 12 au 16 mars en Nouvelle-Calédonie et, pour des consultations avec la Puissance administrante, le 19 mars à Paris. À la même séance, les

représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (également au nom des Fidji, des Îles Salomon et de Vanuatu), de l'Indonésie, de Cuba, de la Sierra Leone et de Timor-Leste ont fait des déclarations sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/AC.109/2018/SR.1](#)). Le représentant du Timor-Leste a également fait une déclaration lors de la 3^e séance, le 11 juin (voir [A/AC.109/2018/SR.3](#)).

70. À la 10^e séance du Comité spécial, le 22 juin, le Président de la mission de visite susmentionnée, Humberto Rivero Rosario (Cuba), a présenté le rapport de la mission ([A/AC.109/2018/20](#)) et la représentante de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration. Le Comité spécial ayant accédé à des demandes d'audition à la 3^e séance, tenue le 11 juin, Roch Wamytan, du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, et Mickael Forrest, de l'UC-FLNKS, ont également fait des déclarations à la 10^e séance. Le Comité spécial a également adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie déposé par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom du Groupe du fer de lance mélanésien. Les représentants des Fidji, de la Sierra Leone et de l'Indonésie ont fait des déclarations. L'Indonésie et la Sierra Leone se sont portées coauteurs du projet de résolution (voir [A/AC.109/2018/SR.10](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

71. À la 6^e séance de la Quatrième Commission, le 12 octobre 2018, le Représentant permanent de Papouasie-Nouvelle-Guinée (s'exprimant également au nom du Groupe du fer de lance mélanésien) et les représentants de la France et de l'Iraq ont fait des déclarations (voir [A/C.4/73/SR.6](#)). À la 7^e séance, le 15 octobre, les représentants du Pakistan, de l'Indonésie, et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations (voir [A/C.4/73/SR.7](#)). À la 8^e séance, le 16 octobre, les représentants des Fidji, de Timor-Leste et des Îles Salomon ont fait des déclarations (voir [A/C.4/73/SR.8](#)).

72. À sa 3^e séance, le 9 octobre, la Commission a entendu une déclaration du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Philippe Germain (voir [A/C.4/73/SR.3](#)). À sa 4^e séance, le 10 octobre, la Commission a également entendu deux pétitionnaires (voir [A/C.4/73/SR.4](#)).

73. À sa 9^e séance, le 17 octobre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/C.4/73/SR.9](#)).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

74. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [73/115](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/73/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Carte de la Nouvelle-Calédonie

